

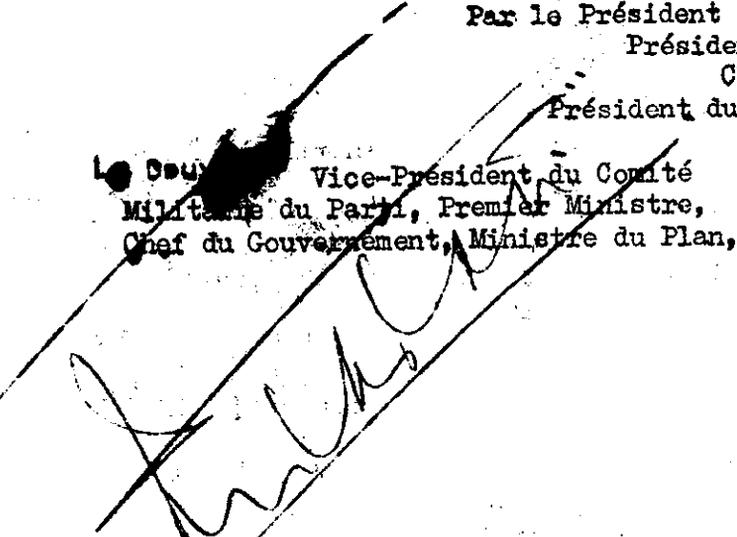
Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 9 mai 1977



Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO.-

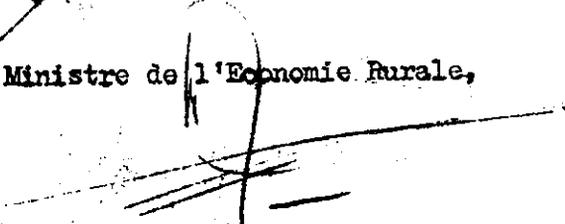
Par le Président du Comité Militaire du Parti,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,



Le ~~Secrétaire~~ Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Economie Rurale,



Marius MOUAMBENGA.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,



P. Ouissou PAUL.-

P. le Ministre des Finances en mission,
Le Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre, Chargé du Plan,



Francois BITA.-